

AVIS

RUR.19.061.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Marc AMEELS concernant des inventaires de libellules et de papillons à réaliser dans la continuité de la dérogation octroyée précédemment (2013/RS/n°20), sur le territoire wallon à l'exception des sites protégés, hormis les réserves naturelles domaniales et agréées identifiées dans la demande

Avis adopté le 22/02/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 11/02/2019 (copie avancée par mail), 18/02/2019 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2019 : 2680

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 19/02/2019 (reconvoquée le 22/02/2019)

AVIS

Réuni ce 22 février 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 19 février 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, s'agissant d'une requête récurrente s'intégrant dans les travaux du DNF notamment dans le cadre de la gestion des RND.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »